La procédure civile est la voie judiciaire à suivre pour la résolution d'un contentieux à caractère civil via l'utilisation des règles du code de procédure civile. C'est une application de règles de procédure. Elle est la réalisation concrète de l'application des règles du code civil. Mais en règle générale, la procédure civile est le droit commun de la procédure privée. La procédure civile : est une branche du droit processuel. Elle regroupe l’ensemble des règles de forme applicables devant les juridictions de droit commun ; elle constitue le droit commun des procédures. Par conséquent, ce sont des dispositions qui doivent être appliquées si les procédures spéciales ne prévoient aucune disposition contraire.

**Les procédures civiles :**

Les parties au procès

Extinction de l’action publique

Extinction de l’action civile

Prescription de l’action publique

Décision/jugement

- Désistement de la partie civile

- Décision de condamnation

- Décision irrévocable

- Débouté d’opposition

- jugement préparatoire

- jugement d’acquittement

- jugement interlocutoire

- jugement contradictoire

- Autorité de poursuit

- Demandeur

- Demendeur à l’action pénale

- Demendeur à l’action civile

- Partie civile

- Défendeur

- Défendeur à l’action pénale

- Défendeur à l’action civile